



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présents : 17

Absents représentés : 12

Absent non représenté : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 21 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 21 mars 2025.

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{ER} AVRIL 2025

Délibération n° DEL.2025-04-28

Tarifs de la randonnée « La Germinoise »

Le 1^{er} avril 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GIRARD LEBRUN Sandra. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à AILLOT Sonia. BROUSSE Franck à MONDON Josiane. CATON Samuel à LE PAVOUX Éric. CERVEAU Frédéric à PRUDENT Adrien. CLOSTRE Jacques à DESROCHES Gilles. GAUTRON Marina à PRUDENT Didier. GROSJEAN Yoann à DACQUIN Sébastien. JORO Vincent à DUPLAIX Nathalie. LEGER Pauline à GIRARD LEBRUN Sandra. LEUILLER Patricia à MERCIER Martine. MANIVERT Sonia à MIGNON Brigitte. MEGHERBI Djamel à LECLERC Stéphanie.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Gilles DESROCHES

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20250401-DEL-2025-04-28-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Rapporteur : Samuel CATON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 11 mars 2025,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la randonnée vélo « La Germinoise » 2025,

Le rapport de Samuel CATON au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs de la randonnée vélo « La Germinoise » pour 2025 comme suit :
 - 3 Euros par participant pour les frais d'inscription,
 - Gratuit pour les moins de 12 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Gilles DESROCHES



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 03 avril 2025 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>